

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Jeudi, 21 mai, 2020 - 18:54

Point sanitaire

- **Jeudi 21 mai : Aucun nouveau cas sur les 136 tests** effectués aujourd'hui.
- Depuis le 3 avril : aucun nouveau cas de personne testée positive au Covid-19 n'a été détecté.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

18

cas confirmés
(dont 18 ont quitté le secteur Covid-19 de l'hôpital)

0

patient en réanimation

6 023

tests réalisés
depuis le 18 mars

581

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- Des mesures sont en vigueur jusqu'au **14 juin inclus**, pour éviter la propagation du virus du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie :

 [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#)

- La **reprise des activités économiques et sociales** s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation sociale et des autres gestes barrière.

- Les **activités** (sportives, culturelles, de loisirs, etc.) sont autorisées dès lors que les gestes barrière, y compris la distanciation sociale (1 mètre), sont strictement respectés. **Si la distanciation sociale n'est pas possible, les participants doivent être identifiés OU porter un masque.**

- Dans les **transports en commun** (bus, avions, bateaux) où ni la distanciation sociale, ni l'identification des personnes ne sont possibles, le port du masque est obligatoire.

- Les **débites de boissons à consommer sur place, les bars et les nakamals** sont autorisés à ouvrir s'ils justifient d'un service à table pour leurs clients (tout service au comptoir est interdit), dans le respect des gestes barrière, notamment une distance minimale d'un mètre entre les tables.

- Les **compétitions sportives** restent interdites.

● **Des précisions ont été apportées par l'arrêté du 14 mai :**

📄 [Arrêté 2020-6436 du 14 mai 2020.pdf](#)

- L'organisation de **soirées festives à but lucratif** est autorisée, quel que soit le lieu de l'évènement, si une **liste des participants** est établie et conservée pendant quatre semaines par l'organisateur, ET si le nombre de participants ne dépasse pas **500 personnes**.

- Les **musées** et les établissements culturels, les **salles de jeux, casinos, bingos** et les **salles de spectacle** dans lesquelles les spectateurs sont assis et les **cinémas**, sont autorisés à accueillir du public si les personnes présentes peuvent être identifiées OU à défaut, qu'elles portent un masque.

- Les **manifestations, cérémonies et rassemblements** de personnes sont autorisés si une distance minimale d'un mètre entre les participants est respectée OU qu'à défaut, la liste des participants soit établie et conservée pendant quatre semaines par l'organisateur.

- Les **services** pour lesquels le respect d'une distance minimale d'un mètre entre le client et le prestataire est impossible sont autorisés si le prestataire porte un masque.

● **Les vols de rapatriement** des Calédoniens affrétés par Aircalin se poursuivent : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).

- [Un formulaire de signalement](#) a été créé pour recenser **ceux qui ne se sont pas encore manifestés**.

- [Une aide financière exceptionnelle](#) est attribuée à ceux qui se trouvent ou se sont trouvés **dans l'incapacité de regagner la Nouvelle-Calédonie** à la suite de la suspension des vols internationaux.

NUMÉROS UTILES

En cas de symptômes : contactez votre médecin traitant ou appelez le 15

Questions sanitaires : 05 02 02 (8 h - 16 h 30 du lundi au vendredi les jours ouvrables)

Questions relatives à l'économie : 05 03 03 (8 h - 16 h)

Questions relatives aux rapatriements : 05 05 05 ou depuis l'étranger +687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi les jours ouvrables) ou rapatriementcovidnc@gouv.nc

Questions relatives aux règles de confinement : pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Centralisation des dons des entreprises et commerces : 23 20 78 ou 71 56 55 (8 h - 12 h) ou collectededons@gouv.nc



VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)

Victime ou témoin, contactez les services d'urgence :

17 (police nationale ou gendarmérie) / **15** (Samu) / **18** (pompiers)

SOS VIF : SMS de signalement au 500 067

SOS ÉCOUTE au 05 30 30

SOS VIOLENCES SEXUELLES au 05 11 11

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Cette rubrique est accessible via [Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées](#) puis [Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie](#).

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES





Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité